



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Protection et Santé animales et Environnement

**ARRETE N° 2016-173-DDCSPP du 23 Février 2016**

**portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement déposée  
par Monsieur le Responsable du site industriel de la société SITRAM,  
en vue de régulariser la situation administrative d'une installation de conception,  
fabrication et commercialisation d'ustensiles de cuisine,  
route de la Ganne à Saint Benoît du Sault**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques N° 2563-1 ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par Monsieur le Responsable du site industriel de la société SITRAM, en vue de régulariser la situation administrative d'une installation de conception, fabrication et commercialisation d'ustensiles de cuisine, route de la Ganne à Saint Benoît du Sault ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2016 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que les activités visées par la procédure d'enregistrement (conception, fabrication et commercialisation d'ustensiles de cuisine) relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512 – 7 du code de l'environnement au titre des la rubrique 2563-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

### Article 1er :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de SAINT BENOIT DU SAULT sur la demande formulée par Monsieur le Responsable du site industriel de la société SITRAM, en vue de régulariser la situation administrative d'une installation de conception, fabrication et commercialisation d'ustensiles de cuisine, sur le territoire de la commune de SAINT BENOIT DU SAULT, route de la Ganne.

**Cette consultation se déroulera du Mardi 29 mars 2016 au Mercredi 27 avril 2016 inclus à la mairie de SAINT BENOIT DU SAULT.**

### Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, pendant toute la durée de la consultation, à la mairie de SAINT BENOIT DU SAULT, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé et protection animales et environnement – Cité Administrative - Bât A - CS 30613 – 36020 Châteauroux cedex – consultation publique – dossier SITRAM). Ces observations devront être reçues au plus tard le 27 avril 2016 à 17h00.

### Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de SAINT BENOIT DU SAULT, commune siège de l'installation et en mairie de ROUSSINES, dont une partie au moins du territoire de la commune est concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation (<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de SAINT BENOIT DU SAULT et de ROUSSINES à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

**Article 4 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de SAINT BENOIT DU SAULT (commune siège de l'installation).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé et protection animales et environnement - Cité Administrative - Bât A - CS 30613 - 36020 Châteauroux cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

**Article 5 :**

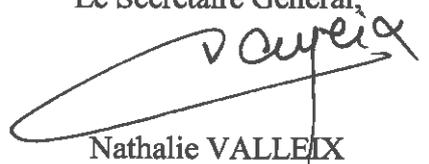
Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

**Article 6 :**

Le conseil municipal des communes de SAINT BENOIT DU SAULT et de ROUSSINES sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit le 12 mai 2016.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les maires des communes de SAINT BENOIT DU SAULT et de ROUSSINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Nathalie VALLEX